

huit, à cause de la conversion en annexes. Il y a eu quatorze annulations dans le cas d'autorisations pour des annexes spéciales.

Soixante et dix permis d'éleveurs régionaux ont été suspendus par la Commission pour des périodes variées, pendant la réadaptation et la reconstruction des bâtiments, et un autre, pour violation de la loi. Soixante-sept de ces permis ont été par la suite remis en vigueur, un a été annulé et trois étaient encore suspendus au 31 juillet 1957.

Des cautionnements au montant de \$29,972,836.50, exécutés par des sociétés de garantie approuvées, ont été remis à la Commission, à titre de garanties, conformément à l'article 79 de la Loi sur les grains du Canada, afin de couvrir les opérations de titulaires de permis, pendant 1956-1957. Trois titulaires de permis ont déposé des obligations négociables du gouvernement, d'une valeur au pair de \$8,500, au lieu de la forme ordinaire de caution.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1957, date à laquelle tous les permis ont été nécessairement émis, pour la campagne agricole 1957-1958, il y avait 5,461 permis d'éleveurs en vigueur. En outre 377 bâtiments, autres que des éleveurs, ont été autorisés pour l'emmagasinage supplémentaire. Au 1<sup>er</sup> décembre 1957, la capacité totale d'emmagasinage autorisée était de 617,239,060 boisseaux, dans les éleveurs, et de 14,952,690, dans les annexes spéciales, soit une augmentation totale de 10,014,050 boisseaux, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1956. La capacité totale d'emmagasinage, par province, est la suivante: Manitoba, 59.7 Saskatchewan, 214.3; Alberta, 141.6; Colombie-Britannique, 26.6; Ontario, 153.1; Québec et les Maritimes, 36.9 millions de boisseaux.

TABLEAU C-1

NOMBRE ET SORTES DE PERMIS ÉMIS ET CAPACITÉ D'EMMAGASINAGE AUTORISÉE, AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE PENDANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sortes de permis	1957	1956	1955	1954	1953
NOMBRE DE PERMIS					
Éleveur régional public.....	5,343	5,354	5,369	5,352	5,326
Éleveur régional privé.....	10	9	10	10	10
Éleveur de minoterie.....	33	32	33	36	40
Éleveur terminus public.....	—	5	5	6	6
Éleveur terminus semi-public.....	40	34	35	34	35
Éleveur terminus privé.....	5	5	5	7	6
Éleveur de l'Est.....	30	30	30	29	29
Acheteurs sur voie.....	21	21	21	21	21
Marchands commissionnaires.....	23	23	25	25	26
Commerçants de grain.....	5	5	7	8	9
Totaux.....	5,510	5,518	5,540	5,528	5,508
CAPACITÉ AUTORISÉE					
milliers de boisseaux					
Éleveur régional public.....	364,661	356,263	343,953	332,454	318,224
Annexes spéciales.....	14,953	15,080	8,522	5,369	4,411
Éleveur régional privé.....	369	337	349	349	349
Éleveur de minoterie.....	13,513	13,451	13,525	13,429	13,495
Éleveur terminus public.....	—	17,100	17,100	18,350	18,350
Éleveur terminus semi-public.....	137,524	118,774	116,624	112,873	114,523
Éleveur terminus privé.....	7,070	7,070	7,070	7,295	7,220
Éleveur de l'Est.....	94,102	94,102	92,182	90,845	84,929
Totaux.....	632,192	622,177	599,325	580,964	561,501